

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2014-16-RNR <u>Projet de mouillage groupé de Rostellec dans la réserve naturelle régionale de la Presqu'île de Crozon</u>	Examen le 18/09/2014	FAVORABLE à l'unanimité
---	---------------------------------------	--------------------------------

Exposé :

La commune de Crozon demande à la DDTM une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime (DPM) pour la création d'une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) dans l'anse de Rostellec, située dans la réserve naturelle régionale de la Presqu'île de Crozon.

La zone de mouillage projetée est actuellement occupée par 14 mouillages individuels autorisés et quelques mouillages en attente de régularisation (6 à 8, chiffre variable), en place depuis de nombreuses années. L'objectif est de regrouper l'ensemble des mouillages (autorisés et en attente de l'être) en une seule zone régularisée afin de faciliter leur gestion administrative et environnementale.

Le projet consiste :

1. à transformer les 14 AOT individuelles en une AOT collective (ZMEL), étendue à 29 mouillages ;
2. à régulariser ainsi la situation des mouillages non autorisés ;
3. à déplacer deux corps-morts, aujourd'hui éloignés, dans le périmètre de la ZMEL.

Une étude a été finalisée en 2014 pour accompagner cette demande et évaluer l'incidence du projet sur l'environnement. Le périmètre de la ZMEL recoupant celui d'un des 27 sites de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon, la commune de Crozon demande à présent l'autorisation au Président du Conseil régional de Bretagne de modifier l'état ou l'aspect du territoire classé en réserve.

Débat :

Les principaux points abordés lors du débat sont les suivants :

- La commune n'a pas la volonté d'extension du nombre de mouillages ;
- Deux cas de figure se présentent dans le cas des réserves naturelles régionales. Si les travaux sont issus du plan de gestion, il n'y a pas de passage au CSRPN. Dans le cadre d'autres travaux ou de manifestations, l'avis du CSRPN est exigé. Le plan de gestion de la réserve n'a pas encore été finalisé et il n'y a pas pour le moment de conseil scientifique, ce qui justifie le passage de ce dossier en CSRPN ;
- Le dossier n'est pas complet sur le plan des inventaires. Il existe sur le site des espèces déterminantes de milieux marins, mais le dossier n'en fait pas mention.

Avis du CSRPN :

L'avis sur le projet de mouillage groupé de Rostellec, dans la réserve naturelle régionale de la Presqu'île de Crozon, est favorable à l'unanimité.

Rennes, le 20 novembre 2014
La Vice-présidente du CSRPN,



Sandrine Derrien